

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 16 JANVIER 2015

L' an deux mil quinze le 16 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents : LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques – BEGIN Dominique – JOURDAN Hélène – BOUGERET Jean-Louis - MORIN Michel – CHIPAUX Louis – ROUX Philippe – TOUBOUL Didier – IGNAZZI Linda – LESTOURGIE Géraldine – ALAPHILIPPE Stéphanie – QUIGNODON Valérie – DE MONTENAY Luc (*arrivé vers 20h30*)

Absents :  
MORIN Monique donne procuration à PESKINE Jacques

Secrétaire de séance : ALAPHILIPPE Stéphanie

-----

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la dernière réunion.

-----

### 1. Tarifs 2015 – Maison communale

Monsieur le maire vous propose d'examiner les tarifs de la maison communale :  
Avec le recul d'une année et demie de location, un bilan synthétique de l'utilisation des salles de la maison communale a été établi.

#### Location aux particuliers

Il est proposé d'augmenter certains tarifs pour tenir compte de la consommation de chauffage.

		Salle - 150 pers		Salle - 50 pers -		Salle - 10 pers	
		ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03	ETE 01/04 – 30/09	HIVER 01/10 – 31/03
<b>1 journée</b>	Association Massay	-	-	-	-	-	-
	Massayais	180,00	<b>210,00</b>	90,00	100,00	-	-
	Autres	230,00	<b>260,00</b>	120,00	130,00	50,00	60,00
<b>1 journée + lendemain</b>	Association Massay	-	-	-	-	-	-
	Massayais	270,00	<b>310,00</b>	135,00	150,00	-	-
	Autres	350,00	<b>390,00</b>	160,00	195,00	75,00	90,00
<b>Réunion (= 4heures)</b>	Association Massay	-	-	-	-	-	-
	Massayais	90,00	<b>105,00</b>	45,00	50,00	-	-
	Autres	115,00	<b>130,00</b>	60,00	65,00	30,00	35,00
<b>caution</b>		1000,00	1000,00	1000,00	1000,00	200,00	200,00
	Caution audio	200,00	200,00	-	-	-	-

A noter que le conseil décide de la gratuité pour les réunions d'information sans caractère commercial ouvertes gratuitement au public.

### Mise à disposition des associations

Compte tenu de l'utilisation de la maison communale par les associations, M. le maire propose de scinder 2 types d'utilisations :

- Les activités hebdomadaires
- Les utilisations dont le but est lucratif pour l'association (manifestations, bourses, ...)

La gratuité reste acquise aux associations qui utilisent les salles de la maison communale.

La procédure est inchangée :

- Signature du règlement intérieur
- Signature du contrat de mise à disposition
- Attestation d'assurance demandée
- Un chèque de caution de 1 000,00 € est demandé à toutes les associations, et devra être renouvelé tous les ans (année civile).
- Pour l'utilisation de la cuisine pour un repas, un montant de 25,00 € leur sera demandé
- un chèque de caution de 200,00 € sera demandé pour l'utilisation du système audio,
- Un état des lieux (entrant/sortant) devra être établi.

*M. Peskine pose la question faut-il faire payer les associations, lorsqu'elles organisent une manifestation payante ?*

*Mme Quignodon suggère que l'on pourrait plutôt jouer sur le montant de la subvention allouée.*

*Mme Ignazzi demande si le chauffage est au gaz ? oui, et peut-on réguler le chauffage, car il est dans l'ensemble trop chaud pour certaines activités ?*

*M. Chipaux demande des précisions sur les recettes/dépenses de la salle communale.*

*M. Leveque précise qu'en 2014 les dépenses sont d'environ 8K€ et les recettes d'environ 4K€, les dépenses étant dues essentiellement aux charges de chauffage.*

*M. Chipaux s'interroge sur l'opportunité d'installer une horloge pour réguler les plages horaires de chauffage ce qui devrait conduire à des économies sur ce poste.*

*M. Leveque informe que l'on va interroger pour installer un thermostat général.*

Pour	14
Contre	0
abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs des salles de la maison communale pour l'année 2015 comme présenté ci-dessus.**

## **2. Tarifs 2015 – cimetière**

Monsieur le maire vous propose d'examiner les tarifs du cimetière. Il est proposé une augmentation pour l'année 2015 principalement pour les concessions. A plus long terme le tarif des concessions et des cases du columbarium sera égal.

CONCESSIONS	2011	%	2012	2013	2014	2015
concession 15 ans (+ superposition)	47,50+30,50=78,00	24	97,00	110,00	110,00	115,00
concession 30 ans (+ superposition)	90,00+71,00=161,00	14	184,00	190,00	190,00	200,00
concession 50 ans (+ superposition)	113,00+81,00=194,00	18,5	230,00	250,00	250,00	265,00
TRAVAUX DE FOSSOYAGE						
fosse ordinaire (pleine terre)	135,00	2.22	138,00	140,00	140,00	143,00
fosse enfant	81,00	2.5	83,00	85,00	85,00	87,00
mise cercueil dans caveau	51,00	1.9	52,00	53,00	53,00	55,00
exhumation (1 ou pls corps)	81,00	2.5	83,00	85,00	85,00	87,00
entretien des tombes	26,50	1.8	27,00	30,00	30,00	33,50
COLUMBARIUM						
concession 15 ans	105,00	1.9	107,00	110,00	110,00	115,00
concession 30 ans	206,00	1.9	210,00	215,00	215,00	215,00
concession 50 ans	308,00	1.9	314,00	325,00	325,00	325,00

Dépôt d'une urne	104,00	1.9	106,00	106,00	106,00	3.7	110.00
Dispersion des cendres	53,00	1.8	54,00	1.9	55,00	3.6	57.00

Pour	14
Contre	0
abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs pour le cimetière pour l'année 2015 comme présenté ci-dessous.**

CONCESSIONS		2015
	concession 15 ans (+ <i>superposition</i> )	115.00
	concession 30 ans (+ <i>superposition</i> )	200.00
	concession 50 ans (+ <i>superposition</i> )	265.00
TRAVAUX DE FOSSOYAGE		
	fosse ordinaire (pleine terre)	143.00
	fosse enfant	87.00
	mise cercueil dans caveau	55.00
	exhumation (1 ou pls corps)	87.00
	entretien des tombes	33.50
COLUMBARIUM		
	concession 15 ans	115.00
	concession 30 ans	215.00
	concession 50 ans	325.00
	Dépôt d'une urne	110.00
	Dispersion des cendres	57.00

### 3. Tarifs 2015 – photocopies fax

Monsieur le maire vous propose d'examiner les tarifs de la régie photocopie fax :

PARTICULIERS	1 page	Recto / verso
Photocopie A4 – noir et blanc	0,10	0,20
Photocopie A4 – NB sur papier couleur	0,15	0,30
Photocopie A4 - couleur	0,50	1,00
Photocopie A3 – noir et blanc	0,20	0,40
Photocopie A3 – NB sur papier couleur	0,30	0,60
Photocopie A3 - couleur	1,00	2,00
Fax	0,20	
Reliure de document	5,00	
LES ASSOCIATIONS (avec le CATECHISME et la MEDIATHEQUE)		
Photocopie A4 – noir et blanc		
de 0 à 50 copies	gratuit	gratuit
au-delà de 50 copies	0,05	0,10
Photocopie A4 – NB sur papier couleur	0,10	0,20
Photocopie A4 – couleur	0,10	0,20
<b>AFFICHES -</b> De 0 à 20 affiches	gratuit	gratuit
Au-delà de 20 affiches		
Affiches - A3 – noir et blanc	0,10	0,20
Affiches - A3 – NB sur papier couleur	0,15	0,30
Affiches - A3 - couleur	1,00	2,00
La facturation se fera à la fin de chaque année avec un décompte		

*M. Chipaux demande si l'on connaît le nombre de copies pour les particuliers et les associations.*

*Le nombre de copies faites en 2014 pour les particuliers est de l'ordre de 850, et pour les associations 3400.*

Pour	14
Contre	0
abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs pour la régie photocopie fax pour l'année 2015 comme présenté ci-dessus.**

#### 4. Redevance assainissement 2015

Monsieur le maire vous propose d'examiner la redevance assainissement 2015 :

Pour l'année 2014 la redevance s'établissait comme suit :

Prime fixe : 90,00 €

Le m3 : 0,80 €

Avec un forfait de consommation minimale fixé à 50 m3

Il est proposé d'augmenter la prime fixe à 100,00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'augmenter la redevance assainissement pour l'année 2015 qui s'établit comme suit :**

Pour	14
Contre	0
abstention	0

**Prime fixe : 100,00 €**

**Le m3 : 0,80 €**

**Avec un forfait de consommation minimale fixé à 50 m3**

**Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2015.**

#### 5. Bon d'achat de naissance année 2014

Monsieur le maire rappelle que la mise en place de bons d'achat « naissance », d'une valeur de 20,00 € pour les parents habitant Massay et ayant eu un enfant pendant l'année a été prise par délibération 25 janvier 2013 pour l'année 2012, puis 2013. Ces bons d'achat sont valables sous l'enseigne Orchestra. La liste des bénéficiaires leur est communiquée.

Le nombre de naissance à Massay, pour l'année 2014 est de 10 enfants.

Monsieur le maire propose une reconduction de cette décision.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de poursuivre le principe de bons d'achat « naissance » d'une valeur de 20,00 € pour les enfants nés pendant l'année écoulée et dont les parents habitent Massay. Les bons seront remis en début de l'année suivante. Le conseil municipal décide de reconduire cette opération.**

#### 6. Centre de loisirs – dates d'ouvertures 2015

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le centre de loisirs ouvrira ses portes aux dates suivantes :

	Dates des vacances	Dates d'ouverture du CDL
<b>Vacances Hiver</b>	Après les cours – samedi 21/02/15 Reprise des cours – lundi 9/03/15	Du lundi 23 février Au vendredi 6 mars Soit 2 semaines
<b>Vacances Printemps</b>	Après les cours – samedi 25/04/15 Reprise des cours – lundi 11/05/15	Du lundi 27 avril Au jeudi 7 mai <b>(vendredi 1<sup>er</sup> et 8 mai – fériés)</b> Soit 2 semaines
<b>Vacances Eté</b>	Après les cours – samedi 04/07/15 Reprise des cours – lundi 31/08/15	Du lundi 6 juillet Au vendredi 31 juillet <b>(mardi 14 juillet – férié)</b> Soit 4 semaines
		<b>Mini-camp d'ados</b> Du lundi 3 août Au vendredi 7 août Soit 1 semaine
<b>Vacances de Toussaint</b>	Après les cours – samedi 17/10/15 Reprise des cours – lundi 02/11/15	Du lundi 19 octobre Au vendredi 30 octobre Soit 2 semaines
<b>Vacances de Noel</b>	Après les cours – samedi 19/12/15 Reprise des cours – lundi 04/01/16	fermeture

Les enfants de 3 à 11 ans seront accueillis de 7h30 à 18h30. Les adolescents de 12 à 17 ans seront accueillis de 13h30 à 18h30.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les dates d'ouverture du centre de loisirs selon le tableau ci-dessus pour l'année 2015.**

## 7. Centre de loisirs – tarifs 2015

Monsieur le maire propose que les tarifs pour le centre de loisirs soient révisés pour l'année 2015.

L'an dernier l'augmentation a été d'environ 4% (délibération 24/01/2014)

	½ journée				journée			
	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014
QF < 329	1.50	1.60	1.60	1.70	2.00	2.20	2.20	2.30
329 < QF < 568	2.50	2.80	2.80	2.90	4.00	4.50	4.50	4.70
568 < QF < 1200	4.50	5.00	5.00	5.20	8.00	8.70	8.70	9,00
1200 < QF	5.50	6.00	6.00	6,20	10.00	11.00	11.00	11.40
Pour les enfants hors commune (non scolarisés à Massay)	6.00	6.80	6.80	7,10	11.00	12.00	12.00	12.50

Puis une tarification pour les enfants « hors commune » a été prise (délibération 19/09/2014)

	2014-2015			
	½ journée		journée	
	commune	Hors commune	commune	Hors commune
QF < 329	1.70	1.90	2.30	2.50
329 < QF < 568	2.90	3.20	4.70	5.00
568 < QF < 1200	5.20	5.60	9,00	9.50
1200 < QF	6,20	6.70	11.40	12.00

Il vous est proposé une augmentation pour l'année 2015 :

	Année 2015											
	½ journée						journée					
	Commune			Hors commune			Commune			Hors commune		
	2014		2015	2014		2015	2014		2015	2014		2015
QF < 329	1.70	/	<b>1.70</b>	1.90	/	<b>1.90</b>	2.30	/	<b>2.30</b>	2.50	/	<b>2.50</b>
329 < QF < 568	2.90	1.72	<b>2.95</b>	3.20	1.56	<b>3.25</b>	4.70	2.12	<b>4.80</b>	5.00	2	<b>5.10</b>
568 < QF < 1200	5.20	1.92	<b>5.30</b>	5.60	1.78	<b>5.70</b>	9,00	1.66	<b>9.15</b>	9.50	1.58	<b>9.65</b>
1200 < QF	6,20	1.61	<b>6.30</b>	6.70	1.49	<b>6.80</b>	11.40	1.75	<b>11.60</b>	12.00	1.66	<b>12.20</b>

*M. Chipaux demande s'il l'on connait le nombre d'enfants venant de communes extérieures.*

*Mme Begin répond qu'il y a 4 à 5 enfants hors Massay*

*M. Chipaux précise qu'il aurait préféré que le vote des tarifs du centre de loisirs intervienne après que les conseillers aient pris connaissance du bilan exhaustif du centre de loisirs.*

*Mme Begin précise que ce bilan sera donné lors du prochain conseil. Elle souligne que pour les tranches les plus faibles, la commune bénéficie d'une aide de la CAF. Pour l'année 2014, la commune a reçu 58.000,00 € de la CAF.*

*M. Touboul signale qu'il y a un aspect social important qui est apporté.*

*M. Chipaux observe que les tarifs proposés sont très faibles par rapport à la réalité de ce que les parents devraient payer s'ils faisaient garder leurs enfants.*

On peut estimer que le coût de la garde d'enfant reviendrait à environ à 80 €/jour (8h\*10€) à comparer au 2,30€, 4,70€ , 9€ ou 11,40€ demandé pour la journée.

Sans remettre en cause l'aspect social du centre de loisir et sa nécessité, il est sans doute possible de réduire un peu l'écart entre le prix de revient et la facturation demandée. Le bilan remis le 20 février devrait permettre de mieux appréhender ce point.

Mme Begin souligne que si les tarifs sont trop élevés, les parents ne mettront pas leur enfant en centre de loisirs.

Mme Quignodon demande si le tarif de la cantine est-il compris ?

Mme Begin indique que oui. Toutefois, le mercredi, il n'y a pas de cantine, les enfants apportent leur repas.

M. Leveque indique que c'est un service aux enfants qui est apporté.

Mme Begin mentionne que c'est une habitude qui est prise en tant qu'enfant et qui se poursuit en tant qu'adolescent.

M. Leveque informe que c'est mieux que de les voir trainer ou détruire des biens.

Que le 20 février, nous aurons les chiffres demandés.

Mme Quignodon souligne que pour la journée, les chiffres sont faibles.

#### Arrivée de M. de Montenay

M. Leveque informe qu'il y a une minorité de personnes qui paient le plus bas.

Mais qu'il ne faut pas retenir l'aspect financier mais plutôt éducatif pour les enfants avec les activités qui leur sont proposées.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide des tarifs du centre de loisirs pour l'année 2015 selon le tableau ci-dessous :**

	Année 2015			
	½ journée		journée	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
	2015	2015	2015	2015
QF < 329	1.70	1.90	2.30	2.50
329 < QF < 568	2.95	3.25	4.80	5.10
568 < QF < 1200	5.30	5.70	9.15	9.65
1200 < QF	6.30	6.80	11.60	12.20

#### **8. Centre de loisirs - prix des sorties 2015**

Monsieur le maire propose de reconduire les mêmes dispositions que 2014. Le prix des sorties du Centre de Loisirs 2015 pour les enfants s'établira entre 5,00 € et 8,00 €. Cette variation tiendra compte du prix global de la sortie (transport + entrée).

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide que la contribution des parents pour l'année 2015 pour les sorties du centre de loisirs s'établira entre 5,00 € et 8,00 €. Cette variation tiendra compte du prix global de la sortie (transport + entrée).**

#### **9. Centre de loisirs – encadrement et rémunération du personnel 2015**

Monsieur le maire explique que pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs, il convient de créer en plus des postes déjà en place dans la commune (1 responsable, 1 contrat avenir, 1 cantinière) :

- 5 postes d'animateurs diplômé, ou stagiaire ou sans diplôme
- 1 poste d'agent d'entretien

Les besoins en personnel 2014 étaient les suivants :

	Anim. diplômé	Anim stagiaire	Anim sans dipl	
Février	3	1		4
Pâques	2	1	1	4
Eté	2	2	1	5
Toussaint	2	2	1	5

Il est proposé d'augmenter le taux journalier :

Taux journalier	2012	2013	2014	2015
Animateur diplômé	53.00	60.00	60.00	62.00
Animateur stagiaire	50.00	56.00	56.00	58.00
Animateur sans diplôme	42.00	48.00	48.00	50.00

La rémunération de ces postes sera la suivante, et pourra évoluer en fonction de la variation du SMIC qui pourrait intervenir dans l'année.

Animateur diplômé : 62,00 € la journée  
 Animateur stagiaire 58,00 € « »  
 Animateur sans diplôme : 50,00 € « »  
 Agent d'entretien : Adjoint technique 2e classe Echelon 1  
 (l'indice brut 340, indice majoré 321) – temps non complet

*M. Leveque indique que les animateurs n'interviennent que pendant les vacances.  
 M. Peskine précise qu'ils ne sont payés qu'à la journée d'ouverture.*

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de créer les postes définis ci-dessus, selon la rémunération définie ci-dessus, et autorise M. le maire à signer tout document nécessaire au bon fonctionnement du centre de loisirs.**

#### 10. **Autorisation paiement en section d'Investissement avant le BP 2015**

Comme chaque année, Monsieur le maire indique au conseil municipal que la loi autorise le paiement des factures d'Investissement avant le vote du budget primitif de l'année en cours dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2014, soit :

##### **Budget commune**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (frais d'études)	28 567,15 x 25 %	7 141,78 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (terrains, agencet)	215 464,00 x 25 %	53 866,00 €
Chapitre 23 Immobilisations corporelles (constr., install.)	796 581,25 x 25 %	199 145.31 €

##### **Budget Assainissement**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (frais d'études)	8 867,45 x 25 %	2 216,86 €
Chapitre 23 Immobilisations corporelles (constr., install.)	1 672 994,21 x 25 %	41 8248,55 €

##### **Budget Service Eau**

Chapitre 21 Immobilisations corporelles (terrains, agencet)	7 700,00 x 25 %	1 925,00 €
Chapitre 23 Immobilisations corporelles (constr., install.)	63 700,00 x 25 %	15 925,00 €

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du budget dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2014, soit :**

### **Budget commune**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (frais d'études)	28 567,15 x 25 %	7 141,78 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (terrains, agent)	215 464,00 x 25 %	53 866,00 €
Chapitre 23 Immobilisations corporelles (constr., install.)	796 581,25 x 25 %	199 145,31 €

### **Budget Assainissement**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (frais d'études)	8 867,45 x 25 %	2 216,86 €
Chapitre 23 Immobilisations corporelles (constr., install.)	1 672 994,21 x 25 %	41 8248,55 €

### **Budget Service Eau**

Chapitre 21 Immobilisations corporelles (terrains, agent)	7 700,00 x 25 %	1 925,00 €
Chapitre 23 Immobilisations corporelles (constr., install.)	63 700,00 x 25 %	15 925,00 €

## **11. Concours des maisons fleuries 2014**

Comme chaque année, la commission fleurissement s'est réuni afin de déterminer le classement des maisons et jardins qui ont concourus. Les gagnants sont au nombre de 11. Les prix distribués sont des bons d'achat d'une valeur de :

### **Pour le concours communal**

1ere catégorie A (*maisons avec jardin très fleurie et visible de la voie publique*)

- 1er ex aequo 20,00 + 20,00
- 2e prix (3 ex aequo) 15,00 + 15,00 + 15,00

1ere catégorie B (*maison avec jardin fleuri dans un décor paysager*)

- 1er prix ex aequo 30,00 + 30,00

3e catégorie A (*maison sans jardin, avec fenêtres, balcon ou murs*)

- 1e prix 15,00
- 2e prix 10,00

6e catégorie B (*gîtes de France, chambres d'hôtes,...*)

- 1e prix 15,00
- 2e prix 10,00

### **Pour le concours départemental**

3 bons à 30,00 €

Soit au total la somme de 285,00 attribuée pour l'ensemble des gagnants.

*Mme Ignazzi indique que les critères retenus pour le concours départemental sont définis de façon nationale, selon un protocole.*

*Mme Ignazzi signale que le prix attribué à Massay pour 2014, a été moins motivant que celui de 2013.*

*Il est proposé pour motiver les participants du concours départemental 2015 de ne remettre un bon que pour les participants qui seront récompensés. Une nouvelle délibération doit être prise. Un courrier sera adressé informant de cette modification.*

*M. Bougeret suggère d'inviter la fleuriste à participer au jury.*

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'attribution des bons d'achat pour le concours des maisons fleuries 2014 selon le tableau ci-dessus pour la somme totale de 285,00 €.**

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour modifier l'attribution des bons pour les participants au concours départemental. Ces bons seront attribués aux participants ayant été récompensés au concours départemental au lieu d'être attribués aux participants voulant participer au concours départemental.**



## 12. Remboursement cautionnement pour la régie 2015 de Sophie Favière

Comme les années passées, Monsieur le maire propose de prendre en charge le remboursement du cautionnement obligatoire pour la tenue des régies de Mme Sophie Favière (centre de loisirs, cantine/garderie, photocopies/fax). Ce montant s'élève à 12,00 €.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de rembourser la somme de 12,00 € à Sophie Favière correspondant au paiement du cautionnement obligatoire pour la régie qu'elle a souscrit pour l'année 2015.**

## 13. Union cycliste Mehun – prix vendanges 2015

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de subvention de l'Union Cycliste Mehunoise, pour le prix des vendanges à Massay. Cette épreuve est programmée pour le 4 octobre 2015. La subvention demandée est de 550,00 € (525,00 : en 2012, 2013, et 550,00 en 2014).

*M. Leveque informe que le circuit passe dans Massay, que le montant de la subvention est identique à l'an dernier.*

*M. Leveque précise également que la course existe depuis au moins 1967-1968 pour Massay.*

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le Conseil Municipal donne son accord pour l'attribution d'une subvention pour le prix des vendanges de l'Union Cycliste Mehunoise, et décide d'accorder une subvention de 550,00 € pour 2015.**

## 14. Adhésion 2015 à TGV GRAND CENTRE AUVERGNE

Monsieur le Maire a reçu un courrier de Monsieur POINTEREAU Rémy, Président de « TGV Grand Centre Auvergne » concernant le renouvellement de notre adhésion à cette association pour l'année 2015. La participation de la commune de Massay serait de 100,00 € correspondant aux communes de 1000 à 3500 habitants.

Pour	0
Contre	3
abstention	12

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas renouveler son adhésion 2015 à l'association « TGV Grand Centre Auvergne » avec une participation de 100,00 € (communes de 1000 à 3500 habitants).**

*Contre : MM. Roux, Chipaux, Morin*

*Abstention : Mmes Jourdan, Ignazzi, Morin, Quignodon, Lestourgie, Begin, Alaphilippe  
MM. Peskine, Bougeret, de Montenay, Touboul, Leveque*

## 15. Echo Festival de Saily 2015

M. Tauzin organisateur du projet 2015 de l'Echo Festival de Saily a sollicité M. le maire pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 250,00 €.

Lors des années précédentes, la somme de 1.000 € a été allouée en 2012, 2013, et la somme de 1 250,00 € en 2014.

La commune de Massay a apporté en plus une aide conséquente tant en personnel mis à disposition, que matérielle et logistique (*transports et prêt du matériel*)

M. Tauzin a prévu que cette manifestation se tienne les 12 et 13 juin 2015 à l'étang de Saily.

*M. Lévêque indique que ce jour-là doit se tenir la manifestation de l'Ablette de Massay, qui a déjà retenu le site de Saily. D'autre part, un courrier de la mairie a déjà été adressé à M. Tauzin.*

*Il est précisé qu'à l'origine la commune devait aider cette association pendant 3 ans, et après le Festival devait s'autofinancer.*

*M. de Montenay souligne que sur un budget de 8.000,00 €, il n'y a que 1.000,00 € de recettes réelles.*

Mme Quignodon signale que M. Tauzin habitant la commune de Genouilly, ce festival pourrait se tenir sur cette même commune et/ou en obtenir une subvention. Dans tous les cas, M. Tauzin devra déplacer la date prévue des 12 et 13 juin pour le festival, et prévoir une autre date, car cette date est déjà réservée par l'association l'Ablette de Massay.

Pour	0
Contre	15
abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas accorder de subvention de 1 250,00 € à l'association Têtes en l'IR organisatrice de la manifestation Echo Festival de Sailly au titre de 2015.**

Pour	0
Contre	15
abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, n'autorise pas l'organisation de l'Echo Festival de Sailly 2015 les 12 et 13 juin, de nouvelles dates pourront être demandées.**

#### **16. Changement de mode de comptage des repas cantine pour les enfants mangeant régulièrement**

Dans un souci d'améliorer la gestion, le pointage, la facturation des repas pour les enfants mangeant régulièrement à la cantine, Mme BEGIN après concertation, a souhaité modifier le système.

Auparavant, la fréquentation de la cantine fonctionnait avec des tickets journaliers.

Afin de simplifier la gestion pour les parents et l'équipe municipale, il est proposé de mettre en place, pour les enfants mangeant régulièrement, une carte annuelle nominative, avec des cases correspondant à un paiement mensuel des parents.

Une facture (en 2 exemplaires) sera établie indiquant le nom, le nombre de repas réglé pour le mois, la somme acquittée par les parents. Un exemplaire de cette facture sera remis aux parents, l'autre exemplaire sera la pièce comptable jointe au règlement. Les paiements reçus seront également reportés sur un carnet à souche permettant un contrôle par le trésor public.

Le paiement par les parents devra s'effectuer à l'avance, en début de chaque mois.

Les absences seront décomptées sur le paiement du mois suivant.

Le système de tickets est conservé pour les enfants mangeant occasionnellement.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la mise en place d'un paiement mensuel pour les enfants mangeant régulièrement à la cantine. Le système de ticket journalier est conservé pour les enfants mangeant à la cantine occasionnellement.**

#### **17. Modification de la régie de recettes cantine-garderie**

Compte tenu de la modification du mode d'inscription pour les enfants mangeant régulièrement, il est nécessaire de modifier également l'encaissement prévu dans les articles 3 et 4 de l'arrêté de création de la régie de recette cantine-garderie.

« article 3 – la régie encaisse les produits suivants :

1° tickets de cantine

2° tickets de garderie »

**Est modifié comme suit :**

« article 3 – la régie encaisse les produits suivants :

1° tickets de cantine

**2° paiement mensuel pour les enfants mangeant régulièrement**

3° tickets de garderie »

« Article 4 – les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° numéraire

2° chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets»

**Est modifié comme suit :**

« Article 4 – les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° numéraire

2° chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets **ou d'une facture mensuelle qui sera enregistrée sur un carnet à souche**».

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la modification des articles 3 et 4 de l'arrêté de création d'une régie de recettes cantine-garderie, comme indiqué ci-dessus.**

### 18. Carrière GrandVau – bornage

Les services de l'Etat ont exigé que le bornage de la carrière GrandVau soit remis aux normes, malgré le souhait de ne plus l'exploiter. Le bornage doit être refait par un cabinet expert. 2 cabinets ont été sollicités :

- Cabinet WIECEK – devis n° 201412-00976  
– pour le bornage (19 bornes) des parcelles ZR 127-146 – d'un montant de 1 450.00 € HT
- Cabinet Philippe BLANCHAIS – devis du 12 décembre 2014  
– pour le bornage (9 bornes) d'un montant de 1 230.00 € HT  
– pour le bornage (19 bornes) d'un montant de 1 810.00 € HT

*M. Leveque informe que pour le secteur de la carrière classée ENS il y a quelques mois, et à la demande de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), il est nécessaire de border pour connaître nos limites exactes. Il s'agit ici d'une mise aux normes.*

*M. Bougeret précise qu'il s'agit de bornes en plastique avec du métal dedans afin de permettre la détection.*

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le conseil municipal donne son accord pour le devis n° 201412-00976 du cabinet WIECEK d'un montant de 1 450,00 € HT correspondant à la pose de 19 bornes pour le bornage de la carrière GrandVau.**

### 19. Retrait de la délibération 2014 11 15 - taxe aménagement

Suite à la délibération prise le 7 novembre 2014 (n° 2014\_11\_15) concernant la taxe d'aménagement, la DDT a demandé à M. le maire de bien vouloir retirer cette délibération car elle fait doublon avec la taxe locale d'équipement qui est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le conseil municipal décide de retirer la délibération n° 2014\_11\_15 relative à la taxe d'aménagement.**

### 20. Indemnités de conseil pour le Trésorier Principal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, la commune doit prendre une délibération concernant l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes. Pour l'année 2014, cette indemnité s'élève à 500,41 €.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de verser à Madame LUZEAUX, l'indemnité de conseil, pour l'exercice 2014, allouée au Trésorier Principal de Vierzon.**

## **21. SDE18 – Eclairage de l'Abbaye**

Le SDE18 vient de nous adresser un plan de financement pour la mise en lumière du patrimoine – parc de l'Abbaye et chapelle :

Pour le dossier 2014-02-193, correspondant aux travaux d'aménagement du parc de l'abbaye et de la chapelle, le plan de financement est d'un montant général de 13 841,49 € HT. La contribution de la commune est de 50 %, soit 6 920,75 € HT.

*M. Chipaux souligne des anomalies dans le devis.*

*A la vue des éléments présentés, de nouvelles explications de la part du SDE sur le devis sont nécessaires.*

*Il est décidé unanimement de retirer ce dossier et de le passer au prochain conseil.*

## **22. Signature électronique pour la dématérialisation des flux comptables PES V2**

Au 1er janvier 2015, les communes ont l'obligation de changer leur protocole d'échange comptable avec la direction des finances publiques. Ce nouveau protocole s'appelle PES V2 et permet la dématérialisation complète des pièces comptables (bordereaux, titres, mandats), mais aussi des pièces justificatives.

Lors de la rencontre fin décembre entre MM. LEVEQUE, PESKINE et Mme LUZEAUX, Trésorier Payeur, il a été proposé de dématérialiser les pièces comptables et les pièces justificatives, ce qui implique la transmission des pièces par voie électronique. Dans ce cas, plus aucun document papier ne sera alors transmis en trésorerie.

Cela implique la signature électronique des bordereaux par le Maire et par le 1<sup>er</sup> adjoint ayant délégation de signature.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord et autorise la signature électronique pour M. le maire et M. le 1<sup>er</sup> adjoint ayant délégation de signature pour la transmission des pièces comptables du protocole d'échange PESv2.**

## **23. Instauration d'un compte épargne temps**

Le Maire explique que Mme Véronique Bentz effectue régulièrement des heures supplémentaires, qui ne sont pas payées mais notées pour être récupérées. Pour l'année 2014, le solde des congés restant à prendre est de 13 jours. Afin que ces jours ne soient pas perdus, M. le maire propose l'instauration d'un Compte Epargne Temps. Ce CET peut être sollicité par un agent.

Le compte épargne-temps permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération (immédiate ou différée), en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises. Le CET est mis en place par l'employeur.

Par conséquent M. le maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, sous réserve d'un accord,

Il est institué dans la commune de Massay un compte épargne temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année suivante

Les jours concernés sont :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- repos compensateurs (1/2 des jours cumulés).

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

A ajouter le cas échéant :

Compensation en argent ou en épargne Retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la RAFFP (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET entre le 21ème et le 60ème jour.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour l'instauration d'un compte épargne temps, et autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.**

#### **24. Sens de circulation place de l'église**

Dans un souci de sécurité pour les conducteurs sortant de la place de l'église sur la route de Reuilly, il est nécessaire de ne plus sortir devant l'église. M. le maire propose d'apposer des panneaux sur la place de l'église, obligeant ainsi les conducteurs à sortir que par le haut de la place.

*M. Peskine suggère que l'on mette une flèche au sol.*

*Autre solution : installer « un étranglement » dans la descente route de Reuilly pour « casser » la vitesse des véhicules avant la place de l'Eglise.*

*Il y a le problème du stationnement du personnel de la maison de retraite*

*M. Touboul indique que Place de la Halle, il y a des camionnettes qui stationnent au minimum toute une journée.*

*M. Leveque précise que l'on peut faire constater par les gendarmes.*

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord sur l'implantation des panneaux place de l'église pour sécuriser la sortie du parking.**

#### **25. Achat d'une élagueuse pour le service technique**

M. le maire informe qu'il est nécessaire de procéder à l'achat d'une élagueuse pour le service technique. Des devis ont été demandés.

La société SARL JAMO présente une tronçonneuse :

- perche élagueuse – HT  
131 PROF - cylindrée 36.4 CCM3- puissance de 1400 w  
pour un montant de 605.00 € HT (devis n° D0001453)

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord sur le devis n° D 0001453 de la société sarl JAMO d'un montant de 605,00 € HT pour l'acquisition d'une élagueuse pour le service technique.**

## 26. Achat de vêtements pour le service technique

M. ROUX propose d'acheter des vêtements de travail pour le service technique. Il s'agit d'un renouvellement.

Ce type de dépenses est prévu au budget de la commune en fonctionnement (*compte 60636*). La somme de 1000,00 € était allouée en 2014. Les dépenses étaient pour 2012 : 471,00 € HT, pour 2013 : 452,60 € HT.

Un devis n° VZ/01/15/02 de la société AEB vous est présenté pour un montant de 473,53 € HT. A noter que la société AEB fournira en plus gratuitement 10 maillots, et 5 casquettes.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord sur le devis n° VZ/01/15/02 de la société AEB d'un montant de 4473.53 € HT pour l'acquisition de vêtements de travail pour le service technique.**

## 27. Achat d'une armoire frigorifique pour la cantine

Mme BEGIN informe que l'armoire frigorifique de la cantine est défectueuse et a besoin d'être changée. Plusieurs devis ont été établis :

### Berry froid

- armoire frigorifique LIEBHERR - capacité 1430 L pour un montant de 3 954,61 € HT devis n° DE0000441 –
- armoire frigorifique FURNOTEL – capacité 1340 L pour un montant de 2 247.65 € HT devis n° DE0000442 –

### Euromat (Devis n° 20053883

- ANGELO PO – capacité 1500 L pour un montant de 1 894.00 € HT armoire frigorifique
- FRANSTAL – capacité 1400 L pour un montant de 2 830,00 € HT armoire réfrigérée

*Mme Begin précise que l'armoire actuelle goutte et que le système réfrigérant est un gaz et qui n'est plus autorisé.*

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord sur le devis n° 20053883 de la société EUROMAT d'un montant de 1 894,00 € HT pour l'acquisition d'une armoire frigorifique pour la cantine.**

## 28. Achat de panneaux de signalisation et n° de maison

Afin de remettre à jour la signalisation sur la commune, il est nécessaire de prévoir l'achat de divers panneaux :

- Place de l'église – estimation à 69,10 HT
- 2 supports en acier - estimation à 263,20 HT
- Chemin du Tacot (x2) – estimation à 48,30 HT

- Lieux dits (Provençères, la Grand Croix, l'Orme Gimont Saint martin de court) - estimation à 162,30 HT
- Voie sans issue - estimation à 35,00 HT
- 15 poteaux blanc et rouge - estimation à 210,00 HT
- N° de maison - estimation à 200,00 HT
- Rue Jean Jaurès (délibération déjà prise)

-----  
**Soit un total estimé à 987,90 HT**

*Il est nécessaire de prévoir un panneau pour l'école « danger école », un parking handicapé, signalisation du stade. Un passage protégé devant l'ancienne gendarmerie signifie des trottoirs plus larges.  
M. Leveque propose une Commission Voirie - Travaux.*

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour l'achat de panneaux de signalisation et de n° de maison dans la limite de 1.500,00 € HT.**

### **29. Secours Populaire de Vierzon – demande de subvention exceptionnelle**

Le comité de Vierzon a sollicité une aide exceptionnelle pour l'achat d'un gerbeur électrique pour manipuler les palettes de produits alimentaires. Cette dépense d'investissement s'élève à 5 887,87 €.

Monsieur le maire rappelle que le Secours populaire aide de nombreuses familles de Massay, et propose d'allouer une subvention d'un montant de 200,00 € pour permettre l'achat d'un gerbeur électrique au Comité de Vierzon.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour l'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € au Secours Populaire Français, comité de Vierzon, pour l'achat d'un gerbeur électrique pour manipuler les palettes de produits alimentaires.**

### **30. Loyers des logements gérés par OP Habitat du Cher**

L'OP Habitat du Cher a transmis un courrier concernant les loyers des logements qu'ils ont en gestion, et propose pour l'année 2015 une augmentation de 1,8 %.

Pour	15
Contre	0
abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour une augmentation de 1,8 % des loyers gérés par OP Habitat du Cher au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaire à ce dossier.**

### **31. Informations et questions diverses**

#### **a. Recensement – début de la campagne**

M. Leveque précise qu'il y a 3 recenseurs, que ce sont des habitants de la commune qui ont été retenus. La campagne a débutée le 14/01 pour se terminer le 15/02.

#### **b. La poste**

Un courrier a été adressé à la Poste concernant des fermetures constatées en décembre. M. Tabary a également interpellé la mairie à ce sujet.  
M. Leveque précise que la Poste n'est pas prête à mettre en place un distributeur. Toutefois, les particuliers ayant un compte au crédit agricole peuvent se dépanner auprès du bar Vany's Bar qui a un distributeur CA.

c. Courrier des habitants route de Saily sur l'assainissement

Dans le schéma d'assainissement collectif, la route était prévue. Après la réalisation de la station d'épuration, la mairie va demander un devis à Safège, à Véolia. Les solutions qui peuvent se présenter sont mettre une pompe de relevage, ou tirer une ligne en longeant la Maillarde. La solution la plus adaptée sera étudiée.

Le budget assainissement est un budget à part de celui de la commune, on ne demande pas de participation, mais il y a une taxe de raccordement.

d. Tableau de tenue de bureau de vote pour les élections départementales 22 et 29 mars

e. Prochains Conseils municipaux

Les prochains Conseils municipaux pourraient se tenir (à 20h) les :

\* **20 février**

\* **3 avril** : vote des budgets (avant le 15/04 pour transmission avant le 30/04))

A noter les prochaines commissions des finances – préparation budget 2015 :

\* **Mardi 24 février – 14h**

\* **Mardi 31 mars – 14h**

Commission Ecole prévue le samedi **21 mars à 9h30**

Commission Voirie-Travaux prévue le samedi **7 février à 9h30**

Questions et informations supplémentaires

- Mme Quignodon informe qu'elle a assisté à une réunion transport en décembre à Graçay.

*Suite au courrier de la mairie concernant les arrêts, le syndicat n'est pas responsable mais c'est au conseil général du cher qu'il faut s'adresser.*

*M. Leveque précise que l'on a également écrit au CG18.*

- M. de Montenay signale que l'entreprise privée GRDF qui travaille pour EDF a saccagé le chemin communal qui passe derrière chez lui.

*M. Leveque informe que l'on va écrire, il est nécessaire de prendre des photos.*

- M. Chipaux demande où on en est avec les chicanes (rue de la gare et rue pasteur) qui ne correspondent pas à notre souhait Rue Pasteur. Ces chicanes ont pour objectif d'améliorer la sécurité dans ces deux rues en réduisant la vitesse des véhicules.

*M. Leveque va reprendre contact avec le Conseil général du Cher et leur demander l'autorisation que la commune fasse l'aménagement.*

- M. Chipaux demande si l'on peut envisager de mettre des panneaux indiquant la vitesse devant l'école et route de Thénieux et ce afin de faire ralentir les conducteurs sur ces zones à risque.

*M. Leveque va demander des devis pour cette opération.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

-----